

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres			
CCAS	En exercice	Présents	Votants
15	15	6	6
Date de la 1 ^{ère} convocation			
03 Octobre 2025			
Séance du 10 Octobre 2025			
Absence de quorum			
Date de la 2 ^{ème} convocation			
13 Octobre 2025			

Objet de la délibération
Échange de terrains dans le cadre du projet des jardins familiaux

N° de délibération
021 / 2025

Séance du 16 octobre 2025

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Annie COGNON, André AGNIEL.

Absent(s) : Catherine CLIMENT, Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE, Françoise LLINARES, Sarah AÏT IDIR, Christine LE ROY DE PRESALE, Marie-Line VIGNE, Vincente OBIOL, Claude CADENAT.

* * *

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Depuis plusieurs années, la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) portent un projet de création et d'aménagement de *jardins familiaux* destinés à être mis à la disposition des administrés. Ce dispositif vise à favoriser la production locale et familiale de fruits et légumes, notamment au bénéfice des foyers à faibles revenus.

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de terrains situés dans le quartier de Font Barrière, en bordure du chemin rural des Pesquiers.

Les conjoints ZORODDU, copropriétaires des terrains cadastrés AR 173 (321 m²) et AR 191 (205 m²), tous deux classés en zone naturelle du PLU, ont exprimé le souhait d'échanger ces parcelles contre un terrain appartenant au CCAS, cadastré AL 204, d'une superficie de 4 040 m², classé en zone agricole et actuellement loué à M. Salvatore ZORODDU via un bail rural courant jusqu'en 2029, moyennant un loyer annuel de 128,00 €.

Compte tenu de l'intérêt de cet échange pour la réalisation du projet des jardins familiaux, il est proposé de l'accepter. Il est rappelé que la mise en location des futurs jardins familiaux pourrait générer pour le CCAS une recette annuelle estimée à environ 4 000 €.

Par délibération en date du 10 septembre 2024, le Conseil d'administration du CCAS a décidé de solliciter l'avis de Maître FERIAUD avant de se prononcer sur cet échange.

Il est également précisé que l'entreprise de M. ZORODDU est intervenue à titre gracieux pour effectuer des travaux de débroussaillage et de terrassement sur le site des futurs jardins familiaux, pour une valeur estimée à 5 376,00€ TTC sans facturation à la commune.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu les délibérations du conseil municipal n°051-2023 du 22 juin 2023 et 053-2024 du 22 août 2024,
Vu la délibération du conseil d'administration n°018-2024 du 10 septembre 2024,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- 1 D'approuver le principe de l'échange entre :
 - les parcelles AR 173 (321 m²), classée en zone naturelle du PLU et AR 191 (205 m²), classée en zone agricole du PLU, appartenant aux consorts ZORODDU.
 - et la parcelle AL 204 (4 040 m²) appartenant au CCAS, classée en zone agricole.
- 2 De préciser que les frais liés à cet échange seront intégralement à la charge des consorts ZORODDU.
- 3 D'autoriser le Président du CCAS à signer l'acte afférent.

La secrétaire de séance,
Myriam SEVENERY



Le Président,
Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr